

REÇU  
28 DEC. 2017  
Sous-Préfecture  
de SAINTES

**2017-181. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN AUX SERVICES DE LA VILLE ET  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 28**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Françoise BLEYNIÉ à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU

**Absent : 0**

**Secrétaire de séance :** Aziz BACHOUR

**Date de la convocation :** 07 décembre 2017

**Date d'affichage :** 28 DEC. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ayant transposé les mesures du protocole d'accord du 20 novembre 2009 au plan légal en instituant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à la place des Comités Hygiène et Sécurité existants (article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 réaménageant certaines dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la circulaire de la DGCL NOR : INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Considérant que l'effectif de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale permet de créer un CHSCT unique,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé en décembre 2018,

Considérant que la composition du CHSCT sera arrêtée dans le mois qui suit les élections professionnelles.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun aux services de la Ville et du CCAS.
- Sur le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Commune dès les prochaines élections paritaires de 2018.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

REQU  
28 DEC. 2017  
Sous-Préfecture  
de SAINTES



Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.